

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Point sur la situation au CHSLD MARGUERITE-ROCHELEAU au 28 décembre 2021

Comme vous le savez, le CHSLD Marguerite-Rocheleau est en éclosion pour la COVID-19. Nous dénombrons plusieurs cas positifs chez nos résidents et chez nos employés.

Tous les résidents et employés ont été testés dans les derniers jours. Les résultats des tests nous reviennent généralement de 2 à 5 jours après le dépistage. Sachez que nous contactons rapidement les résidents et les répondants lors d'un résultat positif.

Les résidents touchés seront placés dans une section dédiée d'une unité, qu'on appelle « zone chaude », pour éviter qu'ils ne transmettent le virus aux autres résidents et employés. Les répondants sont immédiatement mis au courant de la situation.

Étant donné la présence du variant Omicron parmi les cas déclarés, les visites dans l'établissement ne sont pas recommandées.

Toute visite en zone chaude devra être autorisée par l'établissement, après analyse de la situation.
Le port des ÉPI doit rigoureusement être respecté.

Nos mesures en place sont revues et ajustées quotidiennement pour assurer la sécurité de tous et éviter la transmission éventuelle entre les résidents infectés et les autres.

Dans notre souci de bien informer les familles de l'évolution de la situation dans notre établissement, voici l'état de situation de ce jour :

	Résidents	Employés
Cas actifs	61	31*
Décès	2	0
Cas rétablis	0	0
Total cumulatif	63	31

**Suite à des vérifications plus exhaustives, nous avons apporté une correction : il y a 31 employés positifs et non 39.*

MESURES EN PLACE

- Les équipements de protection individuelle sont disponibles en quantité suffisante incluant le masque N-95.
- Nous faisons appel à du personnel des agences pour pallier à notre personnel et ce, en accord avec la santé publique.
- Nous avons doublé notre personnel à l'hygiène et salubrité ainsi qu'à la buanderie.
- Nous avons augmenté nos ratios au niveau du personnel clinique et des PAB.
- Les médecins sont présents en établissement pour aider aux évaluations.
- Nous supervisons quotidiennement les résidents et les employés.
- Nous avons stabilisé notre personnel sur les différentes unités selon les directives ministérielles.
- Nous avons un soutien actif de CISSS de la Montérégie-Centre et de la santé publique.

Règles pour les personnes proches aidantes

Vous devez :

- présenter votre passeport vaccinal et avoir le statut adéquatement protégé,
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie, et
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.). Le port du masque s'applique à tous.

Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

Résident en isolement ou milieux visés en éclosion

Lorsqu'un résident est en isolement ou lorsque le milieu visé est en éclosion, les mesures suivantes s'appliquent :

- Un maximum de 4 personnes proches aidantes (PPA) sera identifié par la direction du centre afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.
- À partir de cette liste, 1 PPA formée aux mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), connue et identifiée peut avoir accès au milieu de vie par jour.

Proches aidants dans les chambres en isolement

Nous vous rappelons qu'il est INTERDIT à toute personne d'apporter de la nourriture ou des boissons et de manger dans la chambre d'un résident qui est en isolement.

De même, aucun vêtement ou objet de la maison (manteau, sac à main, sac à lunch, document, etc.) n'est autorisé dans le CHSLD s'ils sont à vous et ramenés par la suite à la maison. Laissez votre manteau au vestiaire situé avant l'entrée de chaque unité.

Attention, le port du masque et de la protection oculaire doit être maintenu pendant toute la durée de votre visite.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu de vie.

Sorties pour les résidents

Les sorties des résidents du milieu de vie pour un rassemblement privé ou un congé temporaire dans la communauté ne sont **pas permises**, sauf en situation exceptionnelle sous certaines conditions :

- Essentiel pour le résident et en respect de son plan d'intervention,

- Chez des personnes significatives (exemple, famille, conjoint) et en mesure d'accueillir le résident,
- Et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement et l'équipe clinique du résident.

Dans ces situations exceptionnelles, pour permettre un retour dans le milieu de vie, les règles suivantes s'appliquent.

Dépistage :

- Le résident doit se soumettre à un test de dépistage (PCR), 24 heures avant le retour dans le milieu et s'isoler dans son lieu de provenance en attendant le résultat. Le retour dans le milieu de vie ne sera permis qu'une fois le résultat négatif obtenu et connu de la direction de l'établissement.

Au retour dans son milieu de vie :

- Un résident sans symptôme et qui a été à **risque faible** (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un **test de dépistage négatif** peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours, peu importe son niveau de protection. Afin de lever l'isolement, un second test négatif est requis au 3^e jour suivant son retour.
- Un résident sans symptôme et qui a été en contact à **risque modéré ou élevé** (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un **test de dépistage négatif** peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours à la chambre, peu importe son niveau de protection. Un test de dépistage négatif est requis entre le 8^e et le 9^e jour suivant le retour dans le milieu pour une levée de l'isolement. De plus, une surveillance quotidienne des signes et symptômes pour une période de 14 jours est également requise

Livraison pour les résidents

Les livraisons de nourriture ou de biens sont permises sous certaines conditions. Tout contenant et emballage doit être désinfecté soigneusement à l'arrivée.

Zones chaudes, tièdes et froides

Les résidents touchés sont placés dans une section dédiée d'une unité, qu'on appelle « zone chaude », pour éviter qu'ils ne transmettent le virus aux autres résidents. Les résidents soupçonnés d'être porteurs sont placés en isolement dans une zone dédiée appelée « zone tiède » jusqu'à ce qu'on obtienne les résultats des tests. Selon le nombre de cas dans l'établissement, il se peut qu'il y ait des zones chaudes et froides à chaque étage. Les zones sont clairement séparées et le personnel affecté à la zone chaude ne peut travailler que dans cette zone.

Qualité des soins et des repas

Les mesures en place ainsi que les protocoles reliés au COVID-19 changent évidemment la dynamique de l'établissement. Par contre, les résidents sont soignés comme il se doit et notre cuisine fonctionne comme à l'habitude. Il se peut cependant que nos façons de faire habituelles soient adaptées afin de nous conformer à la directive de distanciation physique. Nos gestionnaires, notre personnel soignant et nos employés de soutien redoublent d'ardeur pour assurer un service professionnel malgré les circonstances.

Services aux résidents

Nous sommes désolés de devoir vous annoncer la suspension des services de coiffure vu l'état épidémiologique actuel. De plus, les chanteurs ne peuvent pas venir en présentiel. Nous sommes désolés des inconvénients engendrés par ces mesures.

Les bénévoles ont accès à notre établissement à certaines conditions.

Heures de visite

Les heures de visite dans nos centres sont toujours restreintes et aucune visite ne sera permise en dehors de ces heures sauf pour les visiteurs d'un proche en fin de vie.

Dans nos CHSLD, les heures de visite sont de 8h à 20h, sept jours sur sept. En dehors de ces heures, aucune visite ne sera permise (sauf pour les visiteurs d'un proche en fin de vie).

Mesures de prévention à respecter en tout temps

- **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- **Port du masque** - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Merci pour votre soutien

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici. Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension en ces temps difficiles.

Continuez à suivre nos communiqués qui sont envoyés par courriel et qui sont publiés sur notre site Web et sur notre page Facebook.

<https://chsldmargueriterocheleau.com/publications/>

<https://www.facebook.com/chsldmargueriterocheleau>